

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Montesquieu-des-Albères



ARRETE DU MAIRE
N° 56/2018

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête unique publique relative aux :

1. Projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.
2. Projet d'actualisation du zonage d'assainissement.

Le Maire de la commune de Montesquieu-des-Albères,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 et suivants ;

VU la délibération n° 8 en date du 07 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 7 en date du 19 mars 2015 prescrivant la relance de la procédure générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

VU le procès verbal du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 29 juillet 2015 ;

VU la délibération du 11 décembre 2017 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et d'actualisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

VU l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie n° MRAe : 2018AO32 du 13 avril 2018 relative au projet de PLU arrêté par la Commune de Montesquieu-des-Albères ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie n° MRAe : 2018DKO118 du 14 juin 2018 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montesquieu-des-Albères ;

VU la décision de nomination n° E18000042 / 34 en date du 14 mars 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. CABARBAYE Pierre en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant d'une part sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part sur l'actualisation du zonage d'assainissement est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives aux deux projets.

Elle sera organisée à compter du jeudi 16 août 2018 à 9h00 au lundi 17 septembre 2018 à 17h00 soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

Les documents soumis à enquête portent sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'actualisation du zonage d'assainissement.

D'une part, le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à l'issue d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, dans le respect des enjeux environnementaux, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal en fonction de zones qu'il définit et d'autre part, le zonage d'assainissement est un document qui délimite, sur le territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable tant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme que du zonage d'assainissement est la commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame le Maire. A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Montesquieu-des-Albères et le zonage d'assainissement pourront être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Commissaire - enquêteur

M.CABARBAYE Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E18000042 / 34 en date du 14 mars 2018.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montesquieu-des-Albères pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et du dossier de zonage d'assainissement, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public. Le public pourra également adresser ses observations.

- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur CABARBAYE Pierre, commissaire enquêteur
Mairie de Montesquieu-des-Albères
1 Place Sant Cristau
66740 Montesquieu-des-Albères

- par courrier électronique à l'adresse suivante : eplu@montesquieu-des-alberes.fr

Aucune observation ne pourra être prise en compte en dehors de la période d'enquête publique.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet : www.montesquieu-des-alberes.fr onglet « VIE MUNICIPALE » sous onglet « Enquête publique PLU et Zonage d'assainissement ».

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique relatif aux deux projets sur un poste informatique à la mairie de Montesquieu-des-Albères (1 Place Sant Cristau) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Montesquieu-des-Albères, située 1 Place Sant Cristau. Pour celles reçues électroniquement, elles sont tenues à la disposition du public sur le site Internet de la mairie.

ARTICLE 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations :

- Le lundi 20 août 2018 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 août 2018 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 31 août 2018 15h30 à 17h00
- Le mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 12 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 13 septembre 2018 15h30 à 17h00

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute information pourra être demandée auprès de Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie 1 Place Sant Cristau 66740 Montesquieu des Albères. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie 1 Place Sant Cristau 66740 Montesquieu-des-Albères.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire - enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Montesquieu-des-Albères, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet : www.montesquieu-des-alberes.fr

ARTICLE 8 : Évaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale/ informations environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale est versée au dossier et est consultable dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 4.

L'autorité environnementale consultée sur cette évaluation environnementale n'a pas rendu d'avis exprès. Elle est donc réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir :

- L'Indépendant
- Midi-Libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

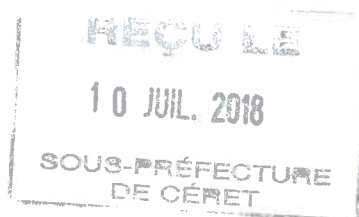
Le même avis fera l'objet d'un affichage en plusieurs endroits sur la commune et, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
- au commissaire enquêteur

FAIT à Montesquieu-des-Albères, le mardi 26 juin 2018.

**Le Maire
Huguette PONS**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*